

02.03.2026 – 15:01 Uhr

Suisses bloqués au Moyen-Orient : de la flexibilité attendue de la part des employeurs

Olten (ots) -

Le conflit iranien retiennent des centaines de Suisses dans les aéroports à cause de la fermeture du trafic aérien. Au vu des circonstances exceptionnelles de l'escalade militaire, Angestellte Schweiz demande aux employeurs de faire part de flexibilité. Les salarié·es concerné·es qui manquent à l'appel au travail n'ont pas à assumer seul·es les conséquences de leur absence, tant que les avions ne décollent pas.

3400 vols annulés

L'escalade militaire entre les Etats-Unis, Iran et Israël bloque près de 1500 voyageur·euses dans les aéroports de cette région du monde. Le Touring Club Suisse recense des demandes de rapatriement provenant de 15 pays différents et plus de 3400 vols ont été annulés. Les principales destinations touristiques concernées sont Abou Dhabi, Doha et Dubaï, où les missiles n'ont pas épargné les zones touristiques. Des Suisses témoignent de fortes détonations et d'évacuation dans les sous-sols des hôtels en pleine nuit. À l'angoisse des bombardements s'ajoute à celle de l'incertitude quant au retour.

Des risques qui normalement, incombent aux salarié·es

Qu'en est-il des personnes que l'on attendait ce lundi au travail et qui, pour une durée encore indéterminée, manquent à l'appel ? En cas d'empêchement de travailler sans faute du travailleur, mais qui concerne un large cercle de personnes (embouteillage, panne d'électricité, voie fermée à la circulation ou annulation d'un vol), les conséquences du risque sont selon les règles du SECO à assumer par les travailleurs et travailleuses, et l'employeur n'est pas tenu de continuer à verser le salaire pour les jours manqués - sauf si l'empêchement de travail à une cause directement professionnelle (p. ex. manque de commandes, défaut d'une machine, etc.)

Angestellte Schweiz souligne que, en cas de situation de guerre, les employé·es ne peuvent être tenu·es pour responsables de leur absence au travail comme s'ils avaient quitté leur poste de manière fautive. "Le problème est que le droit du travail suisse ne prévoit pas automatiquement le maintien du salaire. Celui-ci ne peut résulter que de dispositions contractuelles ou conventionnelles. Les employé·es doivent donc d'abord vérifier leur contrat de travail ou, le cas échéant, la convention collective", explique Tanja Riephoff, avocate au sein de l'association du personnel.

Nous attendons de la flexibilité de la part des employeurs

En l'absence de dispositions contractuelles relatives au maintien du salaire, Angestellte Schweiz en appelle toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles de la crise, au devoir de diligence des employeurs dans les entreprises, afin qu'ils fassent preuve de compréhension et de flexibilité : autoriser le travail à distance, accorder un congé exceptionnel ou réattribuer les heures manquées dès le retour. Mesures claires et empathie sont nécessaires, afin que les collaboratrices et collaborateurs puissent reprendre leurs activités sans pénalité, et qu'au stress auquel ils sont à présent soumis, ne s'ajoute pas en plus une perte de revenus.

Contact:

Laure Fasel
Communication Angestellte Schweiz
laure.fasel@angestellte.ch, +41 44 360 11 28